REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2026-16
Date : 25 février 2026

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : validation de l'adhésion de Pays de Blain Communauté à l'ADECC – Association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n° 2025-09-02 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation déchets en date du 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le montant de l'adhésion à l'ADECC pour 2026 de 504€ TTC pour les organisations de 50 à 250 salariés ;
CONSIDERANT que l'ADECC est un réseau d'acteurs engagés sur le territoire des Pays de la Loire qui agissent ensemble pour développer l'économie circulaire dans les territoires, développer les synergies locales, apporter des outils et ressources et favoriser l'émergence des communautés locales d'acteurs.

PAR CES MOTIFS, DECIDE DE :

- **Valider** l'adhésion de Pays de Blain Communauté à l'ADECC ;
- **Valider** la prise en charge par Pays de Blain Communauté du montant de l'adhésion de 504€ TTC ;
- **Signer** le bulletin d'adhésion et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits à cet effet sur le budget du service déchets de Pays de Blain Communauté.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260225-2026-16-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026